



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du seize mai deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoît SCHROEDER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY, Jimmy VIGNELLES.

Etaient absents, excusés et représentés :

Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoît SCHROEDER
Claire VIGNERON donne pouvoir à Georges ICHKANIAN

Etaient absents et excusés :

Joseph-Marie ABSIL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Emma BROU comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 AVRIL 2023

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du 3 avril 2023,

2. MAISON MÉDICALE

2.1. REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS DUS PAR UN LOCATAIRE PROFESSIONNEL

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail professionnel avec un locataire par cabinet dans la maison médicale sis 53, avenue de la République à Neauphle-le-Château.

Suite aux travaux d'extension et de création de locaux paramédicaux, la maison médicale compte désormais 7 cabinets réservés aux médecins généralistes et 8 cabinets pour les paramédicaux.

Le montant des loyers hors charges est respectivement de 750 euros et 350 euros par mois.

Pour faire face à un manque de professionnels de santé et encourager les praticiens à s'implanter sur la commune, la municipalité accorde à quelques locataires, selon leur situation, des facilités financières.

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse suivante :

- D'un montant de 2 100 euros sur les loyers dus par Mme KIS Nathalie
- D'un montant de 350 euros sur les loyers dus par Mme AUSSÉDAT Marie
- D'un montant de 5 250 euros sur les loyers dus par le Dr VANSTEENKISTE Céline



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE, à l'unanimité,** une remise gracieuse
 - D'un montant de 2 100 euros sur les loyers dus par Mme KIS Nathalie
 - D'un montant de 350 euros sur les loyers dus par Mme AUSSEDAT Marie
 - D'un montant de 5 250 euros sur les loyers dus par le Dr VANSTEENKISTE Céline

3. MAISON DES ASSOCIATIONS

3.1 ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE CAUTION

Considérant la remise de clefs et badges pour l'accès aux salles de la Maison des Associations et de la Maison du Jeu de Paume,

Considérant le coût de ces clés et badges,

Considérant que lorsqu'ils sont perdus et non rendus, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de faire signer un engagement écrit lors du prêt de clés et/ou badges précisant qu'en cas de perte, l'emprunteur s'engage à verser la somme de 50 euros par clés ou badges perdus,
- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander et d'encaisser chèque de caution de 50 euros par clés ou badges,
- **DECIDE, à l'unanimité,** de facturer à l'emprunteur la somme de 50 euros par clés ou badges perdus.

4. VIE ECONOMIQUE

4.1. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2224-18,

Depuis le 1^{er} avril 2021, le marché communal est géré en interne. Un règlement intérieur a été adopté à cet effet par délibération n° 2021-02-04 du 4 février 2021. Après deux ans de gestion par les services en mairie, il semble utile d'apporter des modifications sur le règlement intérieur. Il est proposé de compléter les articles 7 et 8 sur la gestion des absences et l'encaissement des emplacements.

Après la lecture du projet modificatif de règlement proposé par Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint, Benoît POUYET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à l'unanimité,** la modification du règlement du marché communal.

5. GESTION DU PERSONNEL

5.1. PLAN DE FORMATION

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Grande Couronne en date du 28 mars 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.



Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

6. ACCUEIL DE LOISIRS

6.1. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

7. JURY D'ASSISES

7.1. ELECTION DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2024 à 1 115 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 9 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans donc nées au plus tard le 31/12/2000.

Le tirage donnera les résultats suivants :

1. RIVIERE Jean Guyto	2. RONDEAU Didier Norbert Jean	3. GALOIS Julien Marcel
4. LABBE Damien Yves Daniel Sylvain	5. BIDOUARD David Julien	6. ROQUES épouse JUND Marie-Lyse Jeanne
7. SOOMERS Maxime Paul Charles	8. LEGLISE Guillaume Pierre Jean	9. RAPP Louise Huberte Augustine

Séance levée à 21 heures et 45 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIVY

